

DECISION MUNICIPALE n° D20240408-035

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Juridique et Administration Générale	
	Matière	3.3	Domaine et patrimoine – location
Objet	Convention d'occupation de sites avec la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

Article 1 : Les sites suivants sont mis à disposition de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine, représentée par le général de corps d'armée, Samuel DUBUIS, domiciliée Caserne Battesti, 59 rue Séguineau – CS 90013 – 33700 MERIGNAC :

- Site AFPA : route de Bort – 19200 USSEL,
- Ancienne école de musique, rue Sénéchal – 19200 USSEL,
- Ancienne école élémentaire de la Gare, rue Lachaze – 19200 USSEL,
- Bois de Conrot (parcelles 427, 428, 435, 443) – 19200 USSEL.

Article 2 : Cette mise à disposition est accordée du **8 avril 2024 au 31 décembre 2024**. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 8 avril 2024.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLÈRE